



Commune de UGINE et COHENNOZ  
(En et Hors agglomération)  
D71 du PR 1+0470 au PR 10+0920

Arrêté temporaire n° 25-AT-2487  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

CONSIDÉRANT que la configuration de la RD 71 ne permet pas la circulation des véhicules de plus de 3,5 T rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 19/12/2025 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite jour et nuit sur la D71 du PR 1+0470 au PR 10+0920 (UGINE et COHENNOZ) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et desserte locale.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - 495 AVENUE PRINGOLLIET - 73400 UGINE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Le Maire

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine

Fait à COHENNOZ,

Le Maire



19 DEC. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Florent VILLENTIMIE  
Responsable de la Maison Technique  
du Département Albertville Ugine

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

